

RCS : ROANNE

Code greffe : 4201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROANNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00292

Numéro SIREN : 527 907 349

Nom ou dénomination : A.I.D.E. PSY - ACTION POUR L'INFORMATION ET LE
DEVELOPPEMENT D'UNE ECOUTE PSY

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2018 sous le numéro de dépôt 3702

A.I.D.E. PSY

ACTION POUR L'INFORMATION ET LE DEVELOPPEMENT D'UNE ECOUTE PSY

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 4.000 EUROS

SIEGE SOCIAL : ROANNE (LOIRE) – 27 RUE NOELAS

RCS ROANNE 527 907 349

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DU 3 AVRIL 2018

L'an deux mil dix huit

Le trois avril à onze heures

Les associés de la société A.I.D.E. SPY se sont réunis chez ACTIS AVOCATS, à ROANNE (Loire), 14 rue Moulin Paillasson.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des membres présents.

Monsieur Jean Marc HENRIOT, Président, préside la séance.

Monsieur le Président constate que :

- que tous les associés sont présents ou représentés rendant ainsi irrecevable toute action en nullité qui pourrait être déposée par la suite pour irrégularité ou vice de forme
- et que par conséquent, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il est donné lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée, lequel est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- réduction du capital social de la société, sous condition suspensive, par voie de rachat et d'annulation des actions de Monsieur Jean Marc HENRIOT
- constatation de la réalisation de la condition suspensive et en conséquence, du caractère définitif de la décision de réduction de capital
- démission de Monsieur Jean Marc HENRIOT de ses fonctions de Président et nomination de Madame Pascale LEMAY en qualité de nouvelle Présidente
- nomination de Madame Rachel DESMUR en qualité de Directeur Général
- modification de l'objet social
- transfert du siège social
- modification de la date de clôture de l'exercice social
- adoption d'un nouveau texte de statuts
- pouvoirs en vue des formalités

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée, outre la feuille de présence :

- le rapport du Président
- les statuts de la société et le projet de statuts adoptés

JMH

MC

FD

- le texte des résolutions proposées
et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des associés.

Une discussion est engagée puis, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de réduire le capital social de 3.600 EUROS pour le ramener de 4.000 EUROS à 400 EUROS, par voie de rachat et d'annulation des 360 actions appartenant à Monsieur Jean Marc HENRIOT, d'une valeur nominale de 10 EUROS chacune, qui seront annulées contre attribution d'un règlement en numéraire de vingt-deux mille cinq cents (22.500) EUROS à Monsieur Jean Marc HENRIOT, soit un prix unitaire de 62,50 EUROS pour 360 actions, sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers dans un délai de vingt jours à compter du dépôt au greffe du procès-verbal des décisions de l'assemblée générale des associés ayant décidé la réduction du capital social ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de vingt-deux mille cinq cents (22.500) EUROS, ledit règlement en numéraire payable par la société à Monsieur Jean Marc HENRIOT, sans intérêt, selon échéancier en annexe (**Annexe 1**) à l'expiration du délai d'opposition visé ci-dessus.

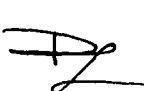
L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la somme de dix-huit mille neuf cents (18.900) EUROS, sera :

- imputé à hauteur de la somme de 13.240 EUROS sur le poste de réserves « autres réserves », ressortant du bilan de la société arrêté au 30 septembre 2017, pour un montant de 13.240 EUROS, après affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2017 par décisions de l'associé unique du 27 février 2018
- affecté à hauteur de la somme de 5.660 EUROS en poste « report à nouveau ».

Dans le cadre de cette réduction de capital, Monsieur Jean Marc HENRIOT, intervenant aux présentes, s'interdit formellement, directement ou indirectement, personnellement ou par personne interposée, à quelque titre et à quelque fin que ce soit (associé, salarié, agent commercial, dirigeant, commanditaire...), tant pour son compte que pour le compte de toute autre personne physique ou morale :

- d'exercer sous quelque forme que ce soit toutes activités directement ou indirectement concurrentes de celles de la société
- d'embaucher, de solliciter ou de tenter d'engager les services d'un salarié de la société et d'une manière générale, d'entrer en relation avec les salariés de la société en vue de les inciter à abandonner l'emploi ou les activités qu'ils exercent pour le compte de la société
- de solliciter les clients de la société dans le cadre de ses activités

JM H

PL 

et ce, pendant une durée de **quatre (4) années** sur la FRANCE entière à compter de la réalisation définitive de la réduction de capital social.

Dans le cadre de cette réduction de capital, le compte courant d'associé de Monsieur Jean Marc HENRIOT, qui s'élève à ce jour à la somme de 19.000 EUROS, lui sera remboursé par la société, sans intérêt, selon échéancier en annexe (**Annexe 2**).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au Président de la société pour :

- constater, au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la première résolution et en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital
- effectuer le règlement au profit de Monsieur Jean Marc HENRIOT dans les conditions fixées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, constate la démission de Monsieur Jean Marc HENRIOT de ses fonctions de Président avec effet immédiat et décide de nommer, en qualité de nouvelle Présidente de la société, pour une durée illimitée :

Madame Pascale LEMAY

demeurant à SAINT CHAMOND (Loire) - 4 rue des Palermes
née à BOURG EN BRESSE (Ain) le 21 avril 1953

Madame Pascale LEMAY déclare accepter le mandat qui vient de leur être confié en précisant qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

La Présidente représente la société à l'égard des tiers.

A ce titre, elle est investie de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par le Code de Commerce et les statuts aux décisions collectives des associés et des opérations suivantes pour lesquelles la Présidente de la société devra obtenir l'autorisation préalable de la collectivité des associés, par tous moyens écrits :

JMH

PL TL

- les cautionnements et avals
- les achats, ventes ou échanges de tous immeubles, fonds de commerce et droits à bail
- les constitutions d'hypothèques, nantissements ou autres garanties sur les biens sociaux
- tous investissements (y compris en leasing) pour un montant supérieur à mille cinq cents (1.500) EUROS HT
- tous les emprunts à moyen et long terme d'un montant supérieur à dix mille (10.000) EUROS HT
- tous les baux immobiliers, en qualité de bailleur ou de preneur
- toute convention de prestations de services entre la société et un associé ou une société contrôlée par un associé au sens de l'article 233-3 du Code de Commerce
- tous licenciements, embauche et/ou définitions de statuts de collaborateurs
- acquisition, investissement, prise de participation dans toute autre société
- décision exceptionnelle, stratégique et/ou de nature à modifier significativement le fonctionnement et/ou la nature et l'étendue des activités
- octroi ou abandon exceptionnel de créances sortant du cadre usuel et normal de l'activité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la société, pour une durée illimitée :

Madame Rachel DESMUR

demeurant à BRINDAS (Rhône) - 31 rue de la Pillardière
née à JALLIEU (Isère) le 27 octobre 1961

Madame Rachel DESMUR déclare accepter le mandat qui vient de leur être confié en précisant qu'elle n'est frappée d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Madame Rachel DESMUR dispose des mêmes pouvoirs et limitations de pouvoirs que la Présidente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JMH

RL Z

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de modifier l'objet social qui sera désormais rédigé comme suit :

La société a pour objet :

- toutes activités de formation, de psychothérapie de groupe et de développement personnel, de thérapie en TBSI (thérapie brève self inductive), de psychanalyse rêve éveillé et de facilitation relationnelle
- toutes activités de formation favorisant le bien être des individus et des groupes.
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, décide de transférer le siège social de la société de ROANNE (Loire) - 27 rue Noëlàs à BRINDAS (Rhône), 31 rue de la Pillardière, avec effet immédiat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture des exercices sociaux et de la fixer au 30 juin de chaque année, au lieu du 30 septembre.

L'exercice social en cours ouvert le 1^{er} octobre 2017 aura donc une durée exceptionnelle de neuf mois et sera clos le 30 juin 2018.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

JMH

K Z

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés, connaissance prise du rapport du Président, compte tenu des résolutions qui précèdent et sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'opération de réduction du capital social, décide d'adopter, article par article, puis dans son ensemble, un nouveau texte des statuts de la société dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal (**Annexe 3**).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

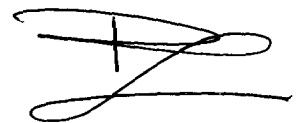
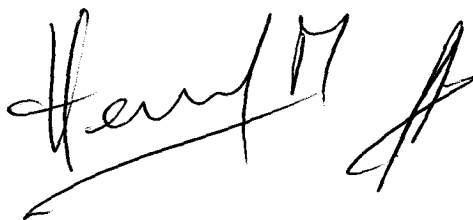
NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités légales et réglementaires qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



ANNEXE 1

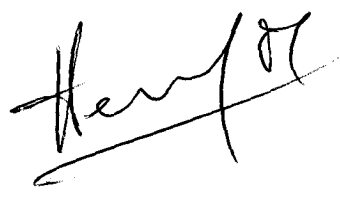
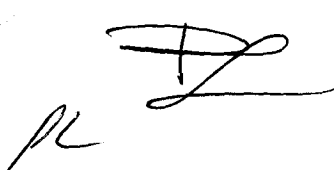
E C H E A N C I E R

suite à l'opération de réduction du capital social de la
société Aide Psy

Bénéficiaire : Monsieur HENRIOT Jean Marc

Capital initial 22 500 €

	échéance	Solde après échéance
20-avr.-18	1 500 €	21 000 €
20-mai-18	1 500 €	19 500 €
20-juin-18	1 500 €	18 000 €
20-juil.-18	1 500 €	16 500 €
20-août-18	1 500 €	15 000 €
20-sept.-18	1 500 €	13 500 €
20-oct.-18	1 500 €	12 000 €
20-nov.-18	1 500 €	10 500 €
20-déc.-18	1 500 €	9 000 €
20-janv.-19	1 500 €	7 500 €
20-févr.-19	1 500 €	6 000 €
20-mars-19	1 500 €	4 500 €
20-avr.-19	1 500 €	3 000 €
20-mai-19	1 500 €	1 500 €
20-juin-19	1 500 €	0 €
	22 500 €	

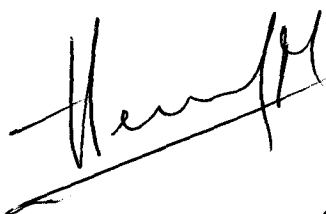
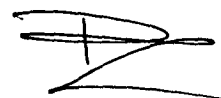
ECHEANCIER

suite à l'opération de cession d'actions de la société
Aide Psy

Bénéficiaire : Monsieur HENRIOT Jean Marc

Compte courant 19 000 €

	échéance	Solde après échéance
20-juil.-19	1 500 €	17 500 €
20-août-19	1 500 €	16 000 €
20-sept.-19	1 500 €	14 500 €
20-oct.-19	1 500 €	13 000 €
20-nov.-19	1 500 €	11 500 €
20-déc.-19	1 500 €	10 000 €
20-janv.-20	1 500 €	8 500 €
20-févr.-20	1 500 €	7 000 €
20-mars-20	1 500 €	5 500 €
20-avr.-20	1 500 €	4 000 €
20-mai-20	1 500 €	2 500 €
20-juin-20	1 500 €	1 000 €
20-juil.-20	1 000 €	0 €
	19 000 €	

PL